

Marie-George Buffet
Ancienne Ministre
Députée de la Seine-Saint-Denis

M. Emmanuel MACRON
Président de la République française
Palais de l'Élysée
55 rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

Le Blanc-Mesnil, le 11 décembre 2020

Monsieur le Président,

Je souhaite attirer votre attention sur la situation politique et sociale aux Comores. Le destin de l'archipel est étroitement lié à celui de la France et au regard de la gravité des atteintes aux droits fondamentaux qui y sont constatées, il nous incombe d'accompagner le pays dans la voie d'une sortie de crise.

Plusieurs incidents récents concordent sur le fait que la situation aux Comores est maintenant chaotique. Les observateurs nationaux et internationaux y indiquent de concert une dégradation de la démocratie. Du point de vue des libertés individuelles, cela se traduit par l'interdiction de manifester, des entraves faites à la liberté d'informer : censure et arrestation de journalistes critiques, l'emprisonnement arbitraire et l'exil forcé des opposants politiques ; et du point de vue de l'état de droit, par la suspension de la Cour Constitutionnelle et la subordination des pouvoirs législatif et judiciaire au pouvoir exécutif.

Pour preuve, les organisations non gouvernementales comoriennes, dont *SOS Démocratie aux Comores*, ont pu établir une liste complète des prisonniers politiques. La situation est si intenable dans l'archipel que l'Organisation des Nations unies y a dépêchée une mission d'expertise en juin 2019 pour enquêter sur les allégations de recours à la force excessive, de torture et de mauvais traitements.¹ Une mission que le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture, Nils Melzer, a été contraint de suspendre parce que n'ayant pas été en mesure d'accéder à toutes les personnes privées de leur liberté comme c'eût été nécessaire pour l'accomplissement de son mandat : « *Cela est d'autant plus préoccupant du fait que j'avais reçu plusieurs allégations crédibles d'intimidation, de mauvais traitements et de recours excessifs à la force de la part de la gendarmerie. [...] Malgré une réunion ad hoc avec le ministère des Affaires étrangères pour tenter de résoudre ce problème, les instructions nécessaires n'ont pas été communiquées. [...] Finalement, quelques jours après le début de ma visite, j'avais perdu tellement de temps à essayer d'obtenir un accès sans entraves qu'il n'était plus possible de procéder à une évaluation suffisamment représentative et objective de la situation aux Comores.* »²

¹ Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, « Visite du Rapporteur Spécial des Nations Unies sur la torture aux Comores », <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24685&LangID=F>, 11/06/2019.

² Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, « L'Expert de l'ONU sur la torture suspend sa visite aux Comores après des obstructions continues », <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24704&LangID=E>, 18/06/2019.

Pour toutes ces raisons évidentes, il faut avoir le courage de qualifier la trajectoire du mandat contesté d'Azali Assoumani à la présidence de l'Union des Comores de dérive autoritaire et antidémocratique. Contesté, en effet, contestable, de fait, puisque l'élection du 24 mars 2019 est entachée de nombreuses irrégularités comme relevé par la mission d'observation déployée sur place par l'Union africaine.³

Par ailleurs, des doutes importants subsistent quant à la légalité des deux scrutins ayant conduit à l'assise du régime en place. Le référendum constitutionnel du 30 juillet 2018 procède de la suspension par décret de la Cour Constitutionnelle comorienne et du transfert de ses prérogatives vers la Cour suprême. Cet acte ne semble pas conforme au droit en vigueur au moment où il a été pris. Or, c'est précisément sur la base de la modification de la constitution qu'il a été possible d'organiser l'élection de 2019. Pour ce qui est du scrutin présidentiel, le Code électoral en vigueur dans l'archipel n'a d'ailleurs pas été révisé pour en assurer la conformité d'avec l'éventuelle nouvelle constitution. En d'autres termes, ni la modification de la constitution en 2018 ni la réélection du président Assoumani en 2019 ne sont tout à fait établies. Un double problème d'insécurité juridique dont il résulte l'illégitimité et l'éventuelle illégalité de la présidence d'Azali Assoumani qui, pourtant, continue de prospérer.

Dans ces conditions, à défaut d'apporter la preuve du bien-fondé du régime en place, la France doit envisager l'hypothèse d'une continuité des accords-cadres de Fomboni Mohéli et de la constitution comorienne dans sa version de 2009, et ainsi, la nullité des élections aux Comores depuis 2018.

La France doit se tenir au côté du peuple comorien qui voit s'ajouter à leurs difficultés quotidiennes un climat politique d'une grande violence.

Aussi, je souhaite que notre pays engage plus fortement sa diplomatie, dont je sais la volonté de promouvoir le respect des droits de l'Homme dans le monde, afin d'encourager toutes les parties comoriennes dans la voie d'un dialogue qui permettrait de dégager les perspectives d'une sortie de crise. C'est en ce sens que je soumettrai au Parlement, le vote d'une résolution qui invite le Gouvernement à se positionner en faveur du rétablissement de l'état de droit aux Comores.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma plus haute considération.

Marie-George BUFFET



³ Union Africaine, Rapport de la Mission d'Observation Électorale de l'Union africaine pour l'Élection Présidentielle du 24 mars 2019 en République des Comores, https://au.int/sites/default/files/documents/38701-doc-rapport_de_la_mission_dobservation_electorale_de_lunion_africaine_pour_jelection_presidentielle_du_24_mars_2019_en_republique_des_comores.pdf